P.L.I.E.

Territoire de Belfort

PROTOCOLE

Préambule

Un nombre croissant de chômeurs se trouve aujourd'hui complètement marginalisé, incapable d'entrer directement ou de retourner dans le circuit « normal du travail ». … Il importe à la fois de renforcer les moyens qui sont consacrés à l'insertion par l'économique afin d'améliorer l'efficacité des structures existantes et les résultats obtenus en matière d'insertion, et de soutenir les initiatives de création de nouvelles activités…

Depuis 1994

Ce constat, établi en 1994, avait conduit l'Etat, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort à mettre en place un « Plan Local d'Insertion par l'Economique » (PLIE), avec pour objectif de donner leur chance de prendre pied sur le marché de l'emploi à tous ceux qui, sans cela, en seraient demeurés exclus.

Le PLIE, mise en cohérence des interventions publiques, des opérateurs et des itinéraires professionnels

Pour rappel, le PLIE a pour vocation « la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté » (circulaire ministérielle du 21 décembre 1999).

Mise en cohérence également de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion – structures d'accompagnement social, structures d'accueil, d'information et d'orientation, conseillers socioprofessionnels, structures d'insertion par l'économique, organismes de formation.

Enfin et surtout c'est aussi la mise en cohérence d'itinéraires de vie professionnelle souvent déstructurés par le chômage. C'est le moyen pour un individu de remettre de l'ordre dans sa vie professionnelle et dans sa vie personnelle en faisant une succession d'expériences et en se confrontant à la réalité du travail.

Conclu pour une durée de cinq ans, et renouvelé d'une année en 1999, le plan précédent a permis à 834 personnes identifiées, parmi les plus fragilisées, d'accéder durant cette période à un emploi durable ou à une formation qualifiante (CDI, CDD de plus de six mois, formation qualifiante). Ce chiffre constitue un minimum compte tenu des limites de l'outil statistique qui ne permettait pas de prendre en compte l'évolution de la situation des personnes au-delà d'un mois après leur sortie des structures d'insertion.

En outre, durant cette période des efforts ont été menés pour consolider le PLIE :

- embauche d'un animateur-coordonnateur
- constitution d'une mission d'appui auprès de l'équipe technique
- soutien aux opérateurs existants et création de nouvelles structures
- élaboration d'un premier annuaire des structures

Malgré certaines insuffisances mises en évidence lors de l'évaluation menée par Algoé en 1998, (insuffisance de gestion et d'animation du dispositif, faiblesse du suivi des parcours individualisés, manque de rapprochement avec les partenaires économiques, peu d'innovation dans l'offre d'insertion,…), le PLIE a indéniablement contribué à limiter la montée de l'exclusion et à remettre le pied à l'étrier à des centaines de personnes.

Aujourd'hui, le département du Territoire de Belfort est engagé dans un double mouvement de développement économique et de lutte contre les exclusions.

2000 : une situation de l'emploi offrant des opportunités

Les perspectives concernant la mise à l'emploi sont riches d'opportunité. Le contexte dans lequel a été préparé ce deuxième PLIE est bien différent de celui de 1994. Ainsi, le taux de chômage est passé de 10, 6 % à 7,8 %. Le nombre de chômeurs, en données brutes, qui était de 7 419 en décembre 1994, et encore de 7 003 en décembre 1997, a brutalement diminué à compter du printemps 1998 pour atteindre 4 345 en avril 2000.

Cette baisse profite surtout aux jeunes. Le nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans a diminué de moitié entre 1994 et 1999 (1046 contre 2 118), grâce, notamment, à la mise en œuvre du programme « nouveaux services / emplois jeunes ».

Une persistance de l'exclusion

A elle seule cependant, la croissance ne saurait résoudre les problèmes d'exclusion durable du marché du travail de nombre de nos concitoyens. Et, en regard des chiffres ci-dessus, il convient de noter que le nombre des bénéficiaires du RMI a continué d'augmenter en 1999, pour atteindre 2 538 en mars 2000, et se stabilise tout juste depuis. Le nombre de demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans n'a que très peu diminué.

Les parties signataires, si elles se félicitent des nouvelles perspectives

rencontrent des personnes qui risquent de devenir les oubliées de la reprise.

Une orientation majeure du PLIE 2000/2006 : favoriser l'accès à l'emploi et lutter contre les exclusions

Et dans ce contexte, en signant, pour la période 2000/2004, un deuxième Plan pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi, elles se fixent une orientation majeure : faciliter l'accès à l'emploi et lutter contre l'exclusion durable.

La diversité des approches et la multiplicité des acteurs peuvent brouiller la lisibilité du travail entrepris. Le PLIE aura à démontrer qu'il est possible de définir un projet concerté à l'échelle du département et de le traduire en actions concrètes et efficaces au bénéfice du public qu'il entend accompagner.

1. Objectifs du PLIE :

Des publics prioritaires

Le public prioritaire du PLIE comprend, d'une façon générale, toute personne dont la situation sociale et professionnelle nécessite un accompagnement spécifique et notamment :

- les bénéficiaires du RMI
- les chômeurs de plus d'un an
- les jeunes de 16/25 ans sans qualification
- les femmes sans qualification professionnelle
- les chefs de famille mono parentale
- les chômeurs de plus de 50 ans
- les personnes sous mandat de justice ou sortant de prison

Un objectif quantifié

Le PLIE se fixe pour objectif d'accueillir 2 000 bénéficiaires en parcours sur la durée du plan, avec un objectif de sorties de 50 % vers l'emploi (contrat de plus de 6 mois / temps d'emploi équivalent au moins à mi-temps) et de 15 % vers une formation qualifiante.

Quatre objectifs d'action

Quatre objectifs de travail sont définis :

1 - Améliorer et diversifier l'offre d'insertion

1.1 Garantir et rendre accessible aux bénéficiaires une offre d'insertion diversifiée et de qualité :

Pour pouvoir répondre à la diversité des situations rencontrées et des histoires de vie personnelles, il est nécessaire de développer des actions d'insertion et des dispositifs qui permettent à tout un chacun de trouver une

solution aux moments clés de son parcours.

Insertion par l'économique

· <u>L'insertion par l'économique</u> :

Le département du Territoire de Belfort dispose aujourd'hui d'un ensemble de structures d'insertion nombreuses et diversifiées qui, toutes, sur des registres divers, développent des stratégies d'apprentissage (ou de réapprentissage) par l'emploi :

- 1 chantier d'insertion pour les jeunes de moins de 26 ans
- 2 régies de quartier
- 3 associations intermédiaires
- 4 entreprises d'insertion par l'économique
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion
- 1 antenne du GEIQ-BTP régional
- 2 associations mandataires

Ces structures opèrent également un accompagnement adapté des personnes embauchées pour résoudre avec elles les difficultés d'insertion sociale (*logement, santé, vie familiale* …)

L'ensemble de ces structures représente (en ETP) 300 postes de travail en insertion et emploie 110 salariés permanents.

Il s'agit maintenant de conforter la stabilité de ces structures et de les soutenir dans leurs nécessaires adaptations, afin qu'elles soient toujours mieux à même de répondre aux besoins et aux attentes du public qu'elles accueillent.

Il convient en outre d'aider à développer l'offre d'insertion des structures existantes (postes CDDI , …), et de les diversifier en répondant à des besoins aujourd'hui non satisfaits (chantiers d'insertion pour adultes, jardins de la solidarité, …) et en l'ouvrant sur de nouveaux secteurs d'activités, notamment dans le domaine des services rendus aux salariés nouvellement embauchés sur des zones d'activité en plein développement (Fontaine, Hauts de Belfort, …)

· La formation :

Le développement de l'emploi dans des secteurs d'activités tels que l'industrie automobile,le commerce, le bâtiment-travaux publics ouvre de réelles opportunités de débouchés au public du PLIE, à la condition que soient mises en places des formations réellement adaptées tant aux besoins des personnes qu'aux exigences des entreprises. A cet effet, les collaborations seront renforcées avec le Conseil régional et les organismes de formation.

;

Mobilité

· Les actions complémentaires d'aide à la mobilité :

Au-delà de l'insertion par l'économique et de la formation, le PLIE travaillera à mettre en place des actions complémentaires tendant à faciliter la mobilité du public et la garde d'enfants, et de façon plus générale à lever les obstacles qui peuvent être un frein au retour à l'emploi. A cet effet une étude sera menée sur la dynamique d'accès à l'emploi du public féminin.

Création d'activités

· L'aide à la création d'activités

Les créations d'activités seront encouragées et favorisées. En ce sens, une collaboration avec la PILE et l'IDEE sera recherchée, ces deux organismes étant déjà à l'initiative d'actions de soutien à la création d'activités. L'implantation en Franche-Comté d'une antenne de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) sera soutenue.

2 -Offrir un service et des conseils individualisés

1.2. Assurer au bénéficiaire un suivi individuel et un conseil sur son parcours d'insertion :

La structuration du PLIE doit être renforcée de telle sorte que les bénéficiaires du PLIE soient clairement identifiés, qu'ils soient informés de leur entrée dans ce dispositif et qu'ils soient en situation de comprendre quelle plus-value celui-ci est susceptible de leur apporter dans leur démarche vers un emploi stable.

personnalisé

La désignation d'un « référent unique » (conseiller emploi-formation) pour chaque bénéficiaire doit permettre la construction de parcours d'insertion cohérents, qui tiennent compte à chaque étape, de l'évolution de la situation de l'intéressé.
En aucun cas, ces parcours ne sauraient être imposés ou établis en fonction de considérations autres que l'intérêt du bénéficiaire.

Une responsabilisation des personnes concernées

Celui-ci sera toujours associé à l'élaboration et maître des décisions le concernant.
Les propositions pour le développement ultérieur du parcours ne seront mises en œuvre qu'après qu'il les aie validées et faites siennes.

Les personnes en charge de l'accompagnement au sein des structures-étapes évaluent en situation réelle les progressions sur les plans professionnel et social. Ils tiendront régulièrement informés les référents de parcours.

Et une information régulière et adaptée

Ces derniers veilleront à faire prendre conscience des compétences acquises par le bénéficiaire et à l'aider à les développer.

Chaque étape fera l'objet d'une évaluation précise mobilisant le bénéficiaire, le référent et l'opérateur.

Un guide « mode d'emploi du PLIE » sera remis à chaque bénéficiaire s'engageant dans un parcours pour présenter globalement le dispositif, la façon dont il peut l'utiliser et les interlocuteurs compétents pour lui apporter un conseil et assurer un suivi personnalisé.

Le déroulement des parcours d'insertion fera l'objet d'une gestion informatisée répondant aux exigences posées par la CNIL.

L'informatisation du dispositif contribuera par ailleurs à pouvoir rendre compte de façon nettement plus satisfaisante des caractéristiques du public accueilli, des actions menées et des résultats obtenus et à permettre un ajustement des actions engagées.

3 – resserrer les liens avec les

1.3. Favoriser le rapprochement avec les milieux

pour favoriser le retour à l'emploi

S'il est nécessaire de préparer les bénéficiaires à occuper un emploi dans le secteur concurrentiel, en les aidant à lever les obstacles d'ordre social ou professionnel, il convient tout autant de travailler avec les entreprises pour que soient surmontées les réticences de certaines d'entre elles à l'embauche d'un public dont elles se font souvent une représentation bien éloignée de la réalité.

En ce sens, seront favorisées toutes les actions susceptibles de lever ces incompréhensions et celles, complémentaires, qui permettront aux personnes de bénéficier dans les derniers temps de leur parcours, d'expériences en situation réelle de travail.

Le PLIE pourra intégrer des actions liées aux phases de pré-recrutement de salariés répondant aux besoins des employeurs. Ces actions pourront être concertées avec des entreprises, des représentants de branches professionnelles, des organismes de développement *économique (A.D.E.B.T.* …) ou consulaires.
Ces actions seront réalisées en relation avec la M.I.F.E. et l'A.D.E.B.T.

Le PLIE définira une stratégie globale d'intervention pour favoriser ces rapprochements, en s'appuyant notamment sur :

- le partenariat avec l'ANPE, interlocuteur principal des entreprises
- les liens que tisse la MIFE avec le milieu économique, sur la base d'un intérêt mutuel,
- l'expérience acquise par les organismes de formation dans le cadre de la formation par alternance.

- la coopération avec les structures de développement économique,

- la création prochaine d'un club d'entreprises,

- le développement des actions de préparation à l'emploi, à l'occasion de la création (ou de l'extension significative) d'entreprises.

- le soutien à la création d'activités.

4 – réfléchir et expérimenter sur la notion « d'entreprise sociale »

1.4. <u>Réfléchir et expérimenter sur la notion d'entreprise sociale</u> :

L'objectif du PLIE est de préparer le retour à l'emploi classique de personnes qui, à leur entrée, cumulaient de graves difficultés d'ordres divers. Dans la plupart des cas, cet objectif n'est pas irréaliste, surtout dans une conjoncture économique favorable.

pour offrir un cadre professionnel aux personnes risquant d'être durablement exclues du marché du travail

Il reste cependant que pour certaines d'entre elles (personnes relativement âgées, qui cumulent des problèmes de santé ou d'illettrisme), la nature et la durée des mesures existantes ne permettent pas d'envisager une telle issue, même si la personne concernée est capable d'une certaine productivité.

Il est souhaitable de pouvoir proposer à ces personnes un travail et une rémunération sur le long terme, qui leur permettent de retrouver une sécurité et un statut social digne.

Des expériences ont déjà été menée en ce sens, notamment en Italie avec les coopératives sociales. Le PLIE s'en inspirera pour innover en la matière et proposer l'expérimentation dans le département d'une « entreprise sociale », autonome ou adossée à une structure existante.
La réflexion sera menée notamment

- sur une définition du public à accueillir, basée sur des critères portant sur les difficultés réelles des bénéficiaires,

- sur la nature des activités à proposer,

- sur les obstacles réglementaires à surmonter,

- sur les financements publics à mobiliser.

2. Organisation et animation du PLIE :

Faisant suite aux efforts déjà entrepris, le PLIE devra se structurer juridiquement, consolider son mode de pilotage, et adopter une pratique d'animation plus dynamique.

Un PLIE consolidé juridiquement (Syndicat mixte de la MIFE)

2.1. Structure juridique et moyens d'action :

Pour gagner en cohérence sur les questions de l'emploi et de la formation, le PLIE du Territoire de Belfort sera porté par le Syndicat mixte de gestion de la M.I.F.E , compétent en la matière.
Le PLIE fera l'objet d'un budget annexe de ce syndicat qui prendra en compte :

- la réalisation des actions intégrées au programme arrêté en Comité de pilotage,

- le fonctionnement de la structure permanente,

- l'évaluation du dispositif.

Le financement du PLIE sera assuré par :

- les contributions des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte,

- les contributions du F.S.E. appelées en contrepartie des crédits apportés par les collectivités territoriales,

- les financements d'Etat et de la Région, mobilisés aux titres de l'insertion et de la formation professionnelle,

- les autres participations émanant d'organismes publics ou d'entreprises privées qu'il conviendra d'associer.

La participation du FSE ne pourra excéder 45 % du montant des dépenses globales éligibles du programme.

Et mieux structuré

- comité de

Pour l'année 2000, le Conseil général demeure l'organe de

d'appui
- équipe technique
- animateur-coordonnateur

2.2. <u>Structuration du PLIE</u> :

Dans la perspective d'une plus grande cohérence, au niveau local, des interventions publiques pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés, le PLIE entend mobiliser dans le département l'ensemble des acteurs partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

En conformité avec les préconisations de la circulaire ministérielle du 21 décembre 1999, il dispose de ses propres instance de pilotage et d'animation.

2.2.1. <u>Le Comité de pilotage (maîtrise d'ouvrage)</u> :

Le Comité de pilotage fixe les objectifs et les priorités du PLIE du Territoire de Belfort, arrête le budget et mobilise les moyens pour la bonne réalisation du Plan ; il organise et assure le suivi de l'ensemble du dispositif ; il procède à l'évaluation des résultats au plan quantitatif, qualitatif et financier.

Il est composé des parties signataires du présent protocole :

- le Préfet du Territoire de Belfort,
- le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,
- le Maire de Belfort,
- le Président du Conseil Régional de Franche-Comté,

auxquels sont associés avec voix consultative :

- le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- le Directeur Régional de l'A.N.P.E.
- le Directeur Régional de l'A.F.P.A
- le Président de la M.I.F.E.,
- le Président de la M.D.E.J.
- la Déléguée Régionale aux droits des femmes
- les représentants de l'activité économique avec

La Présidence du Comité de pilotage du PLIE est assurée successivement pour une durée d'une année par :

- le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,
- le Préfet du Territoire de Belfort,
- le Maire de Belfort.

2.2.2. *La Mission d'appui (maîtrise d'ouvrage déléguée) :*

A l'interface du comité de pilotage et de l'équipe technique d'animation, la Mission d'appui au Développement du PLIE assure la coordination de la mise en œuvre du plan, précise les priorités de travail de l'équipe technique d'animation et valide les propositions opérationnelles de cette dernière.

La charge d'organisation des travaux de la Mission d'appui est assurée, suivant le tour de rôle annuel, par le représentant du Président du PLIE en fonction.

La mission d'appui regroupe :

- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- le Directeur général adjoint des Services du Conseil général, en charge du développement social,
- le Directeur du C.C.A.S. de la Ville de Belfort
- le Délégué territorial à la Formation – Conseil régional

auxquels sont associés

le Délégué Départemental A.N.P.E.-Nord Franche-Comté
- le Directeur de la M.I.F.E

2.2.3 *L'équipe technique d'animation (maîtrise d'œuvre) :*

Sous le contrôle de la Mission d'appui, l'équipe technique d'animation est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des décisions arrêtées en Comité de Pilotage.

Elle organise les actions intégrées au PLIE et en réalise l'évaluation et les bilans financiers.

L'organisation des travaux de l'équipe technique d'animation est assurée, annuellement, par le représentant du Président du PLIE en fonction.

Lors de ses réunions, l'équipe technique d'animation peut s'adjoindre un représentant du D.D.A.S.S.

L'équipe technique regroupe :

. l'inspecteur DDTE,
. le conseiller technique insertion du Département,
. le Directeur adjoint du CCAS,

auxquels se joignent :

- le Directeur de l'A.N.P.E.-Belfort,
- l'Animateur - coordinateur du PLIE,
- le directeur de la MDEJ.

2.2.4. <u>L'animateur-coordinateur</u> :

Salarié du syndicat mixte de gestion de la M.I.F.E., et placé sous la responsabilité du directeur, l'animateur-coordinateur participe aux travaux de l'équipe technique d'animation, coordonne les activités et projets intégrés au PLIE.

Il assure les relations avec les opérateurs et prestataires (prescripteurs, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation).

Il anime le réseau des référents de parcours.

Il développe les relations de coopération avec les milieux économiques.

Il est le garant de la gestion administrative des parcours d'insertion.

En outre, il collabore aux actions et projets développés par la M.I.F.E.,dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

2.3 L'animation du PLIE :

Une réflexion collective sera menée avec l'ensemble des structures en vue de mutualiser les compétences, d'améliorer les actions et leurs résultats ou de promouvoir des innovations contribuant au développement du PLIE ;

L'animateur coordonnateur mettra en place et animera des groupes de travail sur des problématiques communes à tout ou partie des structures concourant à l'insertion par l'économique. Ces problématiques peuvent concerner : les bénéficiaires du PLIE , la validation et la certification des compétences professionnelles, le fonctionnement du dispositif, la professionnalisation des acteurs, les relations avec le milieu économique ou avec le travail social,…

Des échanges

Au niveau local et régional

Enfin, il développera des échanges d'information et d'expériences et la coopération avec les autres PLIE :

- Au niveau local :
  - Relations en premier lieu avec le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
  - Le développement de l'accès à l'emploi pour les personnes en grande difficulté constitue un axe du Grand Projet de Ville Belfort-Montbéliard
  - Relations avec le PLIE nouvellement mis en place à Héricourt
  - Relations également avec les autres PLIE de Franche-Comté (*Besançon et Dôle*) et d'Alsace

En relation avec le niveau national

Et européen

- Au niveau national : notamment au travers de la participation à l'association Europlie, les relations avec l'Association Alliance Ville Emploi étant assurés par le représentant du président du PLIE.

- Au niveau européen : avec la recherche de construction de programmes transnationaux, en s'appuyant sur des opérateurs locaux expérimentés.

Des actions transversales seront développées, notamment en matière de formation des personnels (encadrants techniques, accompagnants sociaux,…)

2.4 <u>Les relations avec les opérateurs</u> :

Une convention/cadre sera passée entre les signataires de la présente convention et les structures partenaires, respectant les principes d'additionnalité et de complémentarité des financements, et précisant les engagements réciproques en matière de public, d'objectifs et de financements.

Elle précisera également les règles de publicité, les obligations liées au contrôle du FSE, …

Des conventions d'application seront passées annuellement avec :

- les structures d'accueil, d'orientation et de suivi professionnel qui s'engagent à accompagner le bénéficiaire tout au long de son parcours vers l'emploi définitif,

- les opérateurs (S.I.A.E. et organismes de formation) qui interviennent pour la réalisation d'une ou plusieurs étapes du parcours.

Les partenaires qui participent et contribuent au développement des projets et actions du PLIE, seront associés et concertés dans le cadre de :

- réunions plénières avec les présidents et directeurs des structures partenaires,

- groupes de travail thématiques,

- concertation fonctionnelle développée par l'animateur - coordinateur.

Dispositif partenarial, le PLIE implique de nombreux professionnels et structures, institutionnels ou associatifs, soumis à des règles diverses d'organisation et de travail. La coopération entre les différents partenaires se fondera sur une charte de fonctionnement du PLIE, ratifiée par chaque structure partenaire et qui précisera les règles déontologiques et fonctionnelles suivant lesquelles les informations concernant les bénéficiaires doivent être traitées.

2.4.1. *<u>Les structures d'accueil, d'orientation et de suivi</u> :*

A la date de signature de la convention, quatre organismes sont habilités à prescrire les entrées-sorties individuelles en parcours PLIE :

- l'Agence Nationale Pour l'Emploi, qui a un rôle particulier en matière d'agrément du public bénéficiaire dans certaines structures,
- le Centre de Projet et de Suivi Professionnel,
- la Mission Départementale Espace Jeunes,
- le Centre d'Information Droits des Femmes – Bureau Accompagnement Individulisé vers l'Emploi.

Des conseillers emploi-formation «référents de parcours», habilités en fonction de leurs compétences

D'autres structures pourront solliciter auprès du PLIE leur habilitation à prescrire les entrées-sorties PLIE.

· <u>Les référents de parcours individualisés</u> :

Salariés d'un des organismes prescripteurs, ce sont des conseillers emploi-formation désignés personnellement pour assurer le suivi des parcours individualisés vers l'emploi engagés par les bénéficiaires. Ils font l'objet d'une habilitation, fondée sur les acquis professionnels et l'expérience en entreprise.

A chaque entrée et sortie d'étape (remobilisation, formation, mise à l'emploi...), le référent de

concerné pour préciser les conditions de déroulement, les compétences et aptitudes acquises ; le référent de parcours assure, auprès des opérateurs successifs, la communication des informations nécessaires à la progression vers l'emploi durable.

2.4.2. *<u>Les opérateurs d'insertion</u> :*

Structures d'insertion par l'activité économique ou organismes de formation, ils constituent pour le bénéficiaire engagé dans un parcours une étape de progression, dans la perspective d'accéder à un emploi durable.

Ils sont associées aux projets de développement du PLIE suivant les modalités définies au § 2.3

Une articulation avec les autres dispositifs

Sur proposition des référents de parcours, ils s'engagent à intégrer les bénéficiaires PLIE, en application des conventions intervenues.

Chaque opérateur sera encouragé à s'engager dans un plan de professionnalisation continue de ses personnels permanents.

2.6 <u>Articulation avec les autres dispositifs</u> :

Le PLIE est un mécanisme de mobilisation et de coordination sur le plan local pour favoriser l'emploi des personnes les plus en difficultés et non un dispositif de plus qui viendrait s'ajouter aux dispositifs déjà existants.

D'où la nécessité de mettre en cohérence les PLIE avec les autres démarches locales, telles que le Programme Départemental d'Insertion, le plan d'action local pour l'accès à l'emploi des publics en difficulté validé par le service public de l'emploi, les démarches initiées dans le

Une évaluation

Projet de Ville Belfort-Montbéliard

Le Conseil Départemental pour l'insertion par l'activité économique CDIAE sera informé de toute évaluation du PLIE.

3. Dispositions particulières :

3.1. L'évaluation :

Le PLIE du Territoire de Belfort fera l'objet d'une évaluation dynamique annuelle permettant de mettre en œuvre les ajustements nécessaires à une plus grande efficacité du dispositif.

Seront analysés :

- le public engagé en parcours d'insertion professionnelle et le suivi opéré,

- l'activité du PLIE (animation du partenariat, actions d'insertion mises en œuvre …),

L'évaluation réalisée sera communiquée aux membres du Comité de Pilotage ; ses résultats orienteront la programmation ultérieure du PLIE.

3.2. Publicité / Communication :

Les signataires s'assureront que tous les bénéficiaires du PLIE sont dûment informés de la participation du Fonds Social Européen aux actions menées.

Le PLIE développera des actions de communication en utilisant notamment comme supports : des bulletins périodiques, des affiches, …

Tout document devra faire mention des contributeurs

financiers publics et privés du PLIE, et notamment du Fonds Social Européen.

3.3. <u>Durée de la convention</u> :

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004.

Elle pourra faire l'objet d'avenants actualisant les objectifs définis dans le cadre du PLIE, ou modifiant la composition des structures de suivi ou l'organisation des parcours d'insertion..

3.4. <u>Application</u> :

Le directeur général des services du Conseil général du Territoire de Belfort, le directeur général des services de la ville de Belfort, le directeur général des services du conseil régional, le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent protocole.

ADEBT	
ADIE	
AFPA	
ANPE	
BAIE	
CCAS	
CDD	
CDDI	
CDI	
CDIAE	
CEC	
CES	
CNIL	
CPSP	
DDASS	
DDTEFP	
DGEFP	
docup	
FSE	
GEIQ	
IDEE	
MDEJ	
MIFE	
PLIE	
SI(A)E	